



DEMANDE DE RESERVATION / LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Je soussigné (e) :

GSM : _____

demande d'utiliser la salle :

- Réfectoire à Troisvierges
- Salle des Fêtes à Troisvierges
- Salle des Fêtes à Hautbellain
- Salle des Fêtes à Basbellain (Schmänn)
- Salle des Fêtes à Wilwerdange
- Bibliothèque
- Mairie Troisvierges (Salle Polyvalente)

pour la période du ___/___/___ h au ___/___/___ h (**max.jusqu'à 3 hrs du matin**)

à l'occasion publique
 privée

Description de l'évènement

Nombre de personnes : _____

Autorisation de Nuit Blanche
Concession

Sous-Gérant : _____

Le niveau sonore maximum de la musique produite ne peut dépasser 90dB (A) pour bien respecter le repos nocturne des voisins. De ce fait, veuillez à ce que les portes et fenêtres restent fermées.

Débit de bière officiel de la brasserie :

que de la bière Simon dans les salles des fêtes à Wilwerdange / Hautbellain / Basbellain

que de la bière Diekirch dans les salles à Troisvierges (Réfectoire / Salles des fêtes)

En cas de non-respect, l'administration communale peut immédiatement mettre fin à l'évènement et toute future demande d'utilisation d'une salle communale présentée par le même utilisateur peut être refusée d'office.

Loyer

50 € pour une assemblée ou réunion d'une courte durée (p.ex. un apéritif)

300 € pour une fête familiale regroupant 50 personnes ou plus

Une Caution de 200 € payable lors de l'enlèvement des clés.

Je m'engage à ce que les conditions d'utilisation énumérées ci-dessous soient respectées :

Il est porté à la connaissance du public que les feux d'artifice ne sont pas du tout permis.

Les toilettes à l'extérieur du bâtiment doivent être utilisées.

Il est interdit d'emporter des verres et des bouteilles en dehors du bâtiment.

Les véhicules doivent être stationnés suivant la réglementation en vigueur.

Le lendemain de l'évènement, la salle entière, les toilettes, l'entrée ainsi que les environs doivent être nettoyés.

Les ordures doivent être déposées dans des sacs SIDEC (qui peuvent être achetés au camping) au bord de la rue.

Des éventuels frais de nettoyage supplémentaire, ainsi que des éventuelles casses seront prélevés sur le montant de la caution déposée. Cependant, la Commune se réserve le droit de tenir responsable le locataire de tout dommage dépassant le montant de la caution déposée.

En cas de non observation des conditions d'utilisation ci-énumérées, ainsi qu'en cas de litige concernant d'éventuels dégâts ou frais de nettoyage supplémentaire, toute future demande d'utilisation d'une salle communale présentée par le même utilisateur sera refusée d'office.

L'organisateur sera seul responsable de la sécurité, santé et hygiène tant des visiteurs que du personnel engagé. La commune, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble ou des biens meubles ne peut en aucun cas être tenue responsable à ce sujet.

signature de la commune

signature du client